



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Famille et de l'Enfance

HOTEL DE MATIGNON

**CONFERENCE DE LA
FAMILLE**

29 juin 2004

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

Introduction

Valoriser l'engagement personnel de l'adolescent

Mesure n° 1 : Favoriser l'engagement civique

Mesure n° 2 : Favoriser l'entrée des adolescents dans la vie associative

Mesure n°3 : Apprendre à tous les jeunes les gestes qui sauvent

Mesure n°4 : Faciliter la connaissance du monde du travail avec le développement des « jobs de vacances »

Prévenir les comportements à risques des adolescents

Mesure n° 5 : Favoriser la création de maisons des adolescents

Mesure n° 6 : Instaurer un entretien de santé personnalisé en classe de 5^e

Mesure n° 7 : Améliorer la formation en santé des professionnels qui sont en contact avec les adolescents

Mesure n° 8 : Elargir les services d'écoute téléphonique aux questions liées à la santé, à la sexualité et à la prévention des conduites à risque

Développer l'autonomie de l'adolescent

Mesure n° 9 : Favoriser l'accès des adolescents aux activités culturelles et aux loisirs

Mesure n° 10 : Promouvoir la pratique du sport en famille

Mesure n° 11 : Développer un réseau de « jeunes médiateurs Internet »

Mesure n° 12 : Favoriser l'hébergement temporaire au sein de familles d'accueil

Composition de la conférence de la famille 2004

Déroulement de la préparation à la conférence de la famille 2004

Bilan de la conférence de la famille 2003

Introduction

L'adolescence est une période cruciale dont les événements peuvent marquer toute une vie.

Selon le Haut Comité de la santé publique, plus de 85 % des adolescents se portent bien.

L'apport à notre société des 5,4 millions d'adolescents doit être valorisé ainsi que la richesse du regard qu'ils nous renvoient.

S'intéresser à la santé des adolescents, les aider à s'engager dans la vie civique ou associative, participer au développement de leur autonomie, revient aussi à envisager l'état à venir de notre société. Ainsi, une adolescence épanouie, c'est d'abord :

- utiliser toutes les opportunités d'ouverture au monde
- réussir le passage vers la citoyenneté et vers l'autonomie
- disposer du capital-santé le plus important avant d'aborder l'âge adulte.

Pour tendre vers ces trois objectifs, le Gouvernement a décidé de mettre en place une série de mesures incitatives qui requièrent l'engagement de tous en faveur de la jeunesse de notre pays :

1 - Des actions facilitant l'entrée des jeunes dans la vie civique et associative ainsi que la découverte du monde du travail.

Une adolescence réussie doit conduire à l'autonomie. Pour y parvenir, il convient de préparer et de favoriser la prise de responsabilités. C'est tout le sens des propositions ayant trait à **l'ouverture de la vie associative aux mineurs**. C'est pourquoi cette Conférence de la famille est l'occasion de lever toute ambiguïté sur les droits associatifs des mineurs, notamment sur leur capacité à adhérer, et à participer à la gestion d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il est tout aussi important de **redonner du sens et de la valeur à l'acquisition des droits civiques et politiques**. A cette fin, les maires seront incités à organiser un événement lors de la **remise de la carte électorale**. Cette cérémonie, qui pourra se tenir par exemple le jour d'une séance du Conseil municipal, mettra en valeur la participation des jeunes à la vie de la commune et pourra être préparée avec les conseils de jeunes. Cette rencontre répondra au besoin de pédagogie souvent exprimé par les jeunes. Dans le même sens, la sensibilisation des jeunes à l'apprentissage et à la pratique du secourisme concourt à cet objectif.

Enfin, il est essentiel que l'adolescent puisse exprimer ses talents ou sa volonté de découverte en marge ou hors du cadre scolaire. C'est le sens des propositions autour **du passeport de l'engagement** de l'adolescent lui permettant de consigner ses engagements et/ou expériences dans le domaine associatif, humanitaire, civique, ainsi que les activités effectuées à l'occasion d'un « job de vacances », d'un stage ou d'une formation. Ce livret participe à la démarche de reconnaissance par la société de l'acquisition de compétences pratiques ou comportementales dans le cursus scolaire et hors scolaire.

De nombreux adolescents, et quelques fois leurs familles, ne sont pas en situation de définir une perspective professionnelle car ils n'ont qu'une connaissance lointaine de la vie du travail et des métiers. En l'absence d'une connaissance suffisante de l'offre, ils ne sont pas en situation de choisir et ne perçoivent de la recherche d'un travail saisonnier que les aspects négatifs. Ceci peut être la cause de leur apparente démotivation. Il s'agit de faire en sorte que les adolescents qui le souhaitent aient accès à des **jobs de vacances** qui leur permettent d'accéder, au titre de leur formation générale, à une réelle connaissance de la vie au travail et des métiers.

L'ensemble de ces mesures a donc pour objet de faire de l'adolescence une période à la fois moins solitaire et plus favorable à l'acquisition de comportements autonomes et tournés vers l'apprentissage des responsabilités.

2 - Les dispositifs diminuant les comportements à risques des adolescents,

L'adolescence est la période de l'existence où l'on consulte le moins et où la consommation de soins est la plus basse. Si la grande majorité des adolescents ne présente pas de signes pathologiques inquiétants, c'est le moment néanmoins où l'expression de la souffrance et de la maladie est particulièrement difficile à identifier. Les difficultés de l'adolescence en matière de santé ont des déterminants à la fois physiques, psychiques et sociaux. Les plaintes somatiques se conjuguent aux doutes portant sur la normalité ; les troubles de l'humeur ou du comportement s'associent aussi bien aux problèmes scolaires, au surpoids, à la sous-nutrition, qu'à une entrée dans la sexualité sur fond de sur-médiatisation et de sous-information. Cette situation conduit à proposer un **entretien personnalisé en classe de 5ème**, permettant le **repérage des troubles sanitaires et sociaux** susceptibles d'altérer le développement des adolescents. Cet entretien d'écoute et de prévention permettra une prise en charge précoce et adaptée de pathologies non encore installées. Il permettra l'apprentissage d'un comportement sanitaire responsable.

De leur côté, les **maisons des adolescents**, lieux d'accueil, d'écoute et d'information des adolescents et de leur entourage en matière sanitaire, devraient constituer un pôle de référence. Il s'agira de mettre en réseau les professionnels compétents du monde de l'éducation nationale, de la culture, des services des collectivités locales concernés, des autorités judiciaires, et du milieu associatif autour d'un site de référence et de répondre aux demandes d'information par une approche pluridisciplinaire des besoins formulés. Plusieurs déclinaisons sont possibles, **l'objectif consistant à réunir des compétences qui sont jusqu'à présent disséminées**. Au-delà d'une coordination des réseaux sociaux et médicaux existants, ces structures veilleront à associer partenaires institutionnels, monde associatif, et secteur privé aux acteurs de première ligne (familles, enseignants...), et à assurer la cohérence des actions menées en faveur des jeunes tant au niveau régional, départemental que municipal.

L'information sur la santé des adolescents doit s'adresser à l'ensemble des partenaires qui l'accompagnent ou qui les côtoient. Ceux-ci doivent donc accéder à une formation appropriée, pour proposer un suivi cohérent dans une optique de travail en réseau des professionnels oeuvrant dans les secteurs de la santé, du sport, de l'éducation, de la justice ou de la culture. La sensibilisation aux spécificités de l'adolescence auprès de professionnels d'horizons aussi différents pourra passer par une **réorganisation des diplômes inter-universitaires**.

Il est également nécessaire de faciliter l'accès des jeunes à l'information, de rendre possibles très rapidement des comportements correctifs à des conduites à risques, d'éviter des épisodes suicidaires ou dépressifs et de dédramatiser des représentations déformées de leur santé, de leur sexualité ou de l'image de leur corps. Ainsi, **les services anonymes de téléphonie** existants seront réorientés en direction des publics adolescents.

3 - Les mesures favorisant l'autonomie des adolescents par l'accès aux loisirs, à la culture et au sport

L'épanouissement des adolescents passe par l'exercice **d'activités culturelles, sportives et de découvertes de leur choix**. La possibilité offerte aux adolescents entre 16 et 18 ans de choisir au sein de trois champs d'activité, sportives, culturelles et de séjours en Europe participe à cette maturation. Cet objectif sera inscrit à l'ordre du jour des négociations de la prochaine convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

L'organisation et la promotion chaque année d'un "**week-end du sport en famille**" permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs du monde du sport autour **d'activités physiques intergénérationnelles**. D'autres événements locaux de promotion du sport chez les adolescents, ou de la pratique de celui-ci en famille, pourront se décliner autour de cette mesure.

Les adolescents sont, par nature, des vecteurs d'innovations technologiques. Ils pourront contribuer à la diffusion de l'internet, ce qui leur permettra aussi de valoriser leurs compétences auprès de leurs aînés.

La cohabitation et l'échange entre générations sont un facteur de stabilité pour l'adolescent. L'hébergement temporaire nécessaire à l'occasion d'un emploi saisonnier ou d'une formation par exemple, se situe dans cette logique de solidarité intergénérationnelle à travers la possibilité d'un accueil de qualité dans un environnement équilibrant.

Valoriser l'engagement personnel de l'adolescent

Mesure n° 1

Favoriser l'engagement civique

Le constat :

- L'adolescent n'est pas seulement un élève : sa vie extra-scolaire participe aussi à sa formation personnelle. Or les acquis de l'expérience ne sont pas suffisamment connus, reconnus voire valorisés. Ces expériences peuvent apporter des compétences pratiques et une expérience humaine complémentaire de celles apportées par l'école.
- Les adolescents n'ont pas toujours bien conscience de ce que représente la majorité civique en termes de droits et de devoirs (droit de vote, pleine capacité civile et pénale).
- Un « passeport de l'engagement » vient d'être lancé sur internet en 2004, à l'initiative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports : il couvre une période de 11 à 28 ans. Or, un document unique ne rend pas suffisamment compte des initiatives prises pendant la période de l'adolescence.

L'objectif :

- Reconnaître les expériences extra-scolaires de l'adolescent, afin d'encourager sa prise de responsabilité en dehors de l'école ;
- Valider l'acquisition de compétences et d'expériences qui ne sont pas aujourd'hui obligatoirement développées ni reconnues dans le cadre scolaire ;
- Favoriser l'entrée des adolescents dans la vie civique : redonner du sens et de la valeur à l'acquisition des droits civiques et politiques ;
- Redonner aux jeunes le sens de la participation électorale.

La mesure :

1/ Adapter le « passeport de l'engagement ».

Ce document sera réaménagé en précisant la démarche et en distinguant en particulier deux périodes différentes :

- la première, qui va de l'entrée en 6ème à la fin de la scolarité obligatoire durant laquelle l'adolescent peut accumuler des expériences dans des domaines très divers ;
- la seconde, à partir de 16 ans, âge auquel les acquis de l'expérience permettent au jeune de mieux définir ses orientations et ses choix, et jusqu'à 28 ans.

Ce passeport sera proposé à l'entrée en 6ème. Il sera constitué de feuillets de couleurs distinctes, chacun correspondant à un domaine d'action et d'engagement particulier (sport, culture, expérience du monde du travail). Seul l'adolescent intéressé par cette démarche le remplira.

Un cadre général sera proposé pour le remplir, permettant à l'adolescent de décrire les expériences menées et de définir les compétences acquises. L'employeur (pour le stage professionnel ou pour l'emploi exercé), la personne morale ou physique, qui auront été les partenaires ou les accompagnateurs de tels projets, attesteront des actions réalisées.

2/ Inciter les maires à organiser un événement particulier à l'occasion de la remise de la carte électorale.

La cérémonie, qui pourrait se tenir par exemple le jour d'une séance du Conseil municipal mettra en valeur la participation des jeunes à la vie de la commune et sera organisée en lien avec les conseils de jeunes. Elle permettra de ce fait de réunir adultes et grands adolescents. Cette rencontre répondra au besoin de pédagogie citoyenne qu'expriment souvent les jeunes, et sera l'occasion de conforter les relations entre les générations. Des informations juridiques et pratiques pourront être données à cette occasion.

L'accès à la citoyenneté serait ainsi davantage solennisé. Il s'agit naturellement d'une mesure basée sur le volontariat que ce soit du côté de la municipalité ou des jeunes concernés.

Mesure n° 2

favoriser l'entrée des adolescents dans la vie associative

Le constat :

- En droit, les mineurs peuvent occuper différentes fonctions dans des associations, adhérer, élire leurs représentants ou être élus à des fonctions de responsabilité comme celle de président ou de trésorier. En effet l'article 1990 du code civil n'exige aucun âge minimum. Se pose néanmoins, en termes de responsabilités, le problème de l'autorisation des parents. En pratique très peu d'adolescents occupent aujourd'hui des fonctions de responsabilités.

L'objectif :

- Encourager les adolescents à accéder à des responsabilités via l'engagement associatif. En effet, la vie associative, caractérisée par sa richesse humaine et l'étendue des activités possibles, constitue un levier privilégié pour développer l'engagement des adolescents.

La mesure :

Il apparaît nécessaire pour favoriser l'engagement des adolescents et permettre l'apprentissage des responsabilités de :

- Poser clairement le principe selon lequel, en vertu de l'article 1990 du Code civil, les adolescents peuvent effectivement exercer les fonctions de mandataire et occuper toutes les fonctions de direction, dont celles de trésorier et de président ;
- Souligner que l'usage autorise les mineurs à adhérer sans autorisation parentale préalable à une association régie par la loi de 1901 ;
- Inviter les parents, dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale, à accompagner par un suivi attentif, les mineurs dans les fonctions dont ils sont investis.

Mesure n° 3

Apprendre à tous les jeunes les gestes qui sauvent

Le constat :

- En France, à peine 7 % de la population est formée aux premiers secours (contre 22 % en Suède par exemple) et de nombreuses vies pourraient être sauvées si davantage de personnes étaient sensibilisées aux gestes élémentaires de secourisme. Savoir donner l'alerte et protéger une victime, l'installer en position latérale de sécurité ou pratiquer une réanimation cardio-vasculaire, peuvent être décisifs pour sauver une vie ou, tout au moins, atténuer les séquelles d'un accident ou d'un malaise.
- Un sondage Croix-Rouge/SOFRES, de septembre 2002, fait apparaître que si 93 % des Français jugent qu'il est important de se former aux premiers secours, à peine 6 % de la population est aujourd'hui en capacité d'intervenir lors d'un accident. On estime pourtant que le simple fait d'augmenter ce pourcentage à 20 % permettrait de sauver chaque année plus de 20 000 vies.

L'objectif :

- Permettre aux jeunes d'acquérir le sens des responsabilités en situation de crise et dans le cadre de l'assistance à personne en danger ;
- Sensibiliser les jeunes à la dimension civique que revêtent l'apprentissage et la pratique du secourisme.

La mesure :

Initier les jeunes au secourisme à l'occasion de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Tous les jeunes pourront bénéficier d'une initiation pratique à la gestuelle des premiers secours d'une durée de 75 minutes. Ils apprendront à réagir face aux situations de détresse et à effectuer les gestes nécessaires (position latérale de sécurité, massage cardiaque, bouche à bouche).

Mesure n° 4

faciliter la connaissance du monde du travail avec le développement des « jobs de vacances »

Le constat :

- Aujourd'hui, les employeurs préfèrent dans la plupart des cas avoir recours à des jeunes majeurs, plutôt qu'à des mineurs, pour des emplois saisonniers et temporaires.
- Pour les parents, la fiscalisation des revenus perçus par l'adolescent représente une cotisation supplémentaire qui peut avoir des effets dissuasifs (taxation au taux marginal).
- Or le travail des adolescents pendant les vacances scolaires leur permet d'acquérir un début d'expérience professionnelle. Il participe à leur connaissance concrète du monde du travail. Il peut aussi éclairer leurs choix d'orientation professionnelle. En leur permettant d'obtenir par ailleurs des ressources financières, le travail des adolescents facilite le déroulement du processus d'acquisition d'autonomie.

L'objectif :

- faciliter l'accès des adolescents, dès l'âge de seize ans, à des emplois temporaires pendant leurs congés scolaires ;
- favoriser les relations entre les adolescents et le monde du travail, notamment celui de l'entreprise.

La mesure :

- **Faciliter l'embauche des jeunes par la promotion auprès des employeurs des « titres emplois entreprise » (TEE) afin qu'ils puissent recruter des adolescents de 16 à 17 ans comme travailleurs occasionnels ;**
- **Rappeler aux employeurs qu'ils peuvent bénéficier des exonérations de cotisations sociales prévues dans le cadre de l'emploi des jeunes ;**
- **Aligner le régime fiscal des salaires des adolescents pendant leurs vacances scolaires sur celui des apprentis (exonération de l'impôt sur le revenu sur les sommes perçues à concurrence d'un plafond) ;**
- **Communiquer sur le thème de la découverte du monde du travail par les adolescents, en reliant ce sujet à la politique de l'emploi.**

Prévenir les comportements à risques des adolescents

Mesure n° 5

Favoriser la création de maisons des adolescents

Le constat :

- L'adolescence est aujourd'hui considérée comme une classe d'âge à part entière, correspondant à une période de la vie bien spécifique, tant du point de vue physiologique que social. Elle comporte des pathologies caractéristiques qui justifient une approche spécifique, tant médicale que psychologique.
- Parallèlement des unités médicales spécialisées se sont créées les dernières années à Paris, à Marseille, au Havre, à Strasbourg, à Bordeaux. Elles accueillent des mineurs qui sont sinon répartis de façon aléatoire entre les services pédiatriques et les services d'adultes. Mais ces expériences restent pour le moment très liées à des pionniers.

L'objectif :

- Faciliter la mise en réseau des professionnels et de leurs familles confrontés à des problèmes de santé ou de comportements chez les adolescents.
- Créer un lieu d'écoute et d'information dédié aux adolescents et organiser leur prise en charge.

La mesure :

- Pour inciter à la création de ces structures, l'Etat accordera une aide financière au démarrage dans le cadre de co-financements. Ces financements correspondront à des dépenses d'équipement telles que l'achat de matériel informatique ou de mobilier, ainsi qu'à des dépenses d'investissement telles que les frais de construction ou d'acquisitions immobilières. Le maître d'ouvrage pourrait être notamment une collectivité locale (département, ville) ou une association.
- La maison des adolescents est un centre de référence pour les professionnels, les familles et les adolescents. Elle propose un accueil, une écoute et, le cas échéant, une prise en charge médicale ou médico-sociale. Elle peut être adossée au système de soins. D'accès facile, l'adolescent pourra faire part de toutes les questions qu'il se pose à un instant donné et qu'il n'ose pas aborder nécessairement avec son médecin traitant ou sa famille.
- Elle permet de mutualiser les compétences et de créer un partenariat avec les institutions et les professionnels intervenant dans les champs sanitaire, social, éducatif et judiciaire.
- Les moyens dégagés par l'Etat lui permettront de participer financièrement dans la limite de 5 millions d'euros par an pendant 5 ans.

Mesure n° 6

Instaurer un entretien de santé personnalisé en classe de 5e

Le constat :

- Après l'âge de six ans, il n'est aujourd'hui prévu aucun examen systématique de prévention jusqu'à l'âge adulte, hormis l'examen d'orientation au cours de la classe de 3^e et l'examen réalisé à l'occasion de la journée de préparation à la défense. En revanche, entre la naissance et l'âge de six ans, et dans le cadre de la PMI (Protection Maternelle Infantile) vingt examens médicaux sont prévus (neuf au cours de la première année, trois pendant la deuxième année, puis huit entre la troisième et la sixième année). A ces examens s'ajoute celui fait par la médecine de l'éducation nationale, avant l'entrée au cours préparatoire.
- L'adolescence est la période de l'existence où l'on consulte le moins. Or à cet âge l'expression de la souffrance et de la maladie est particulière : la demande est en effet souvent détournée ou indirecte. Les aléas de la croissance (retards, insuffisances) et les transformations de l'adolescence (acné, problèmes de règles, image corporelle, etc.) sont trop souvent peu ou mal pris en compte. Il existe une forte imbrication des différents aspects physiques, psychiques et sociaux sur la santé des adolescents : plainte somatique, doute portant sur la normalité, problème scolaire, trouble d'humeur ou du comportement, demande de contraception...ce qui exige une réponse appropriée à l'expression d'une demande elle-même spécifique.
- La préoccupation du suivi à l'adolescence figure dans le projet de loi relatif à la politique de santé publique qui prévoit « des consultations médicales périodiques de prévention et des examens de dépistage ». Elle figure aussi en annexe de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 qui entend « développer les programmes de prévention en direction des jeunes » et assurer « une attention particulière à la réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé ».

L'objectif :

- Repérer les troubles sanitaires et sociaux susceptibles d'intervenir dans le développement de l'adolescent, détecter précocement les situations à risque (troubles psychologiques, conduites addictives) ;
- Accompagner les adolescents et leurs familles sans attendre des passages à l'acte ou des mises en danger des adolescents ;
- Orienter au plus tôt les adolescents vers le système de soins quand cela s'avère nécessaire ;
- Développer les connaissances sur l'état de santé des adolescents.

La mesure :

- **Mise en place d'une consultation approfondie en classe de 5^{ème} à travers un entretien personnalisé permettant d'offrir aux adolescents un lieu d'échange avec un médecin.** Il s'agit aussi de pouvoir impliquer les familles dans l'accompagnement des cas de pathologies graves et d'identifier les pathologies émergentes à risque chez l'adolescent.
- Cette consultation concerne une classe d'âge de 740.000 adolescents. Le coût de la mesure devrait se situer autour d'une quinzaine de millions d'euros.
- Cette consultation sera fortement conseillée en début d'année scolaire et donnera lieu à l'envoi d'un document spécifique par le ministère de l'éducation nationale. La situation des jeunes handicapés sera tout particulièrement suivie.
- Elle sera effectuée par des médecins libéraux avec information aux médecins scolaires.

Mesure n° 7

Améliorer la formation en santé des professionnels qui sont en contact avec les adolescents

Le constat :

- La qualité du suivi de la santé des adolescents souffre aujourd'hui d'un trop grand cloisonnement entre les pratiques des différents professionnels œuvrant dans les secteurs de la santé, de la justice, de la culture, de l'éducation, du sport... Elle souffre également d'un manque d'information et de mise à jour des connaissances de ces mêmes professionnels.
- Un bon suivi implique des modalités spécifiques d'exercice professionnel liées aux besoins et aux caractéristiques propres des adolescents. Pour y parvenir, il conviendrait de pouvoir mieux identifier ces besoins et de renforcer la formation des différents professionnels impliqués dans la santé des adolescents.

L'objectif :

Il s'agit de renforcer la qualité des formations afin d'encourager de nouvelles pratiques professionnelles de la part des différents acteurs impliqués dans la santé des adolescents :

- renforcer la formation des professionnels de santé d'horizons différents œuvrant auprès des adolescents afin qu'ils puissent réagir de façon adaptée aux besoins spécifiques de ces derniers ;
- développer une culture de « réseau » avec des professionnels qui pourront devenir des acteurs clairement identifiés pour les maisons des adolescents ;
- prendre appui sur un ou plusieurs référents par département ayant en particulier pour mission d'identifier les besoins en formation, de recenser les structures existantes ainsi que les actions entreprises.

La mesure :

- **500 formations annuelles permettront d'avoir chaque année de nouveaux référents en matière de santé des adolescents** (médecins généralistes, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés...).

Mesure n° 8

Elargir les services d'écoute téléphonique aux questions liées à la santé, à la sexualité et à la prévention des conduites à risque

Le constat :

- L'entrée dans l'adolescence est parfois complexe, avec des répercussions possibles sur la vie sociale du jeune et sur sa santé à travers un certain nombre de conduites à risques : tentatives de suicides, troubles du comportement alimentaire (anorexie, obésité), prises de risque vis-à-vis du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, syndromes dépressifs.
- La sexualité chez les jeunes est à la fois surmédiatisée et sous expliquée. On constate dans certains quartiers des relations particulièrement difficiles entre les garçons et les filles, ainsi qu'une grande rigidité dans les comportements, qui sont préjudiciables à des relations équilibrées et à l'épanouissement des individus.

L'objectif :

- Permettre aux adolescents de trouver les réponses aux questions qu'ils se posent par le biais des différents services d'écoute téléphonique existants.

La mesure :

- **Mettre les différents services d'écoute téléphonique du type « fil santé jeunes », « sida info service », « drogue alcool tabac info service », en mesure d'apporter aux adolescents des réponses portant sur les comportements à risque et sur leurs comportements affectifs et sexuels.**
- **Lancement par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé) en 2005 d'une campagne d'information sur ces dispositifs d'écoute téléphonique à destination des adolescents.**

Développer l'autonomie de l'adolescent

Mesure n° 9

favoriser l'accès des adolescents aux activités culturelles et aux loisirs

Le constat :

- Il existe aujourd'hui des dispositifs favorisant l'accès des adolescents aux loisirs, à la culture, aux voyages, notamment en Europe, mais ils sont souvent complexes et trop peu connus.
- La plupart des aides et des financements existants sont accordés pour des actions collectives ou pour des équipements, alors que les adolescents aspirent à conduire leurs propres projets.
- L'accès des adolescents à des activités est souvent compromis par l'insuffisance de leurs ressources financières.

L'objectif :

- Valoriser le temps libre des adolescents pour favoriser leur apprentissage de la vie et leur épanouissement personnel ;
- Favoriser la recherche de l'autonomie des adolescents ;
- Rationaliser et mettre en synergie les différentes aides et dispositifs publics.

La mesure :

Favoriser l'accès des adolescents à la culture, au sport et aux voyages en Europe.

- Des initiatives remarquables ont été amorcées déjà par certaines caisses en liaison avec les collectivités locales sous forme de titres de paiement dédiés aux financements d'un certain nombre d'activités.
- Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectif et de la gestion (COG) entre la CNAF et l'Etat, le Ministère de la Famille et de l'Enfance proposera à la CNAF d'harmoniser davantage les pratiques des CAF et de veiller à ce que l'éducation à l'autonomie des adolescents soit mieux prise en compte dans les politiques d'action sociale.

Mesure n° 10

Promouvoir la pratique du sport en famille

Le constat :

- Un certain nombre d'actions menées localement pour promouvoir la pratique sportive en famille existent d'ores et déjà : la « fête de la randonnée », organisée par la Fédération française de randonnée pédestre, le « trophée des ans » de l'UFOLEP, le « trophée alliance » de la Fédération française de tennis, les « tournoi familles », sont autant de manifestations familiales dont le succès doit être souligné.

- Cependant, la pratique du sport en famille reste insuffisante : deux tiers des jeunes ne pratiquent jamais de sport avec leurs parents.

- Or, la pratique du sport en famille favorise un dialogue entre parents et enfants de meilleure qualité. En s'obligeant réciproquement à une disponibilité d'esprit effective, en partageant la même expérience de l'effort, en poursuivant les mêmes buts, parents et enfants sont amenés à dialoguer, à se découvrir sous un angle différent et à prendre davantage le temps de s'écouter. Le sport pratiqué en famille devient alors un facteur de cohésion familiale.

L'objectif :

- Promouvoir la pratique du sport en famille pour renforcer la cohésion au sein de la cellule familiale.

La mesure :

Dédier le premier week-end d'octobre au sport en famille.

1 - La création du « week-end du sport en famille » favorisera toutes les initiatives émanant des fédérations, des collectivités locales mais aussi des clubs, des caisses d'allocations familiales et des associations familiales pour animer cette journée.

Les clubs et les associations sportives ou familiales, les caisses d'allocations familiales, les acteurs les plus innovants pourraient être primés (places gratuites pour de grands matches...).

2 - Soutenir les associations sportives dans la mise en place de projets en faveur des adolescents grâce à l'augmentation de 15 % de la part régionale du FNDS (Fond National du Développement du Sport).

Mesure n° 11

Développer un réseau de « jeunes médiateurs internet » (JMI)

Le constat :

Aujourd'hui les freins à l'essor d'Internet sont moins de nature économique que de nature culturelle et sociale. Les analyses montrent que ceux qui restent réticents à Internet n'en perçoivent ni l'utilité, notamment au quotidien, ni les enjeux sociaux et citoyens qui peuvent s'y rattacher. Pour les seniors ou les familles les moins informées, les difficultés liées à la maîtrise des équipements peuvent également constituer un frein. Pouvoir se connecter n'entraîne pas immédiatement la maîtrise de l'outil.

L'objectif :

- Faire connaître les usages sociaux de l'internet à toutes les générations (par exemple: déclaration des impôts, commande de formulaires administratifs...)

La Mesure :

Mobiliser les adolescents pour diffuser leur savoir-faire auprès d'autres générations.

Il s'agit d'actions de sensibilisation et d'initiation, d'aide et d'accompagnement à l'utilisation de l'équipement, aux usages quotidiens et sociaux de l'internet.

- A titre d'exemple, les jeunes ayant obtenu le « brevet informatique et Internet » (B2i) dans le cadre de leur scolarité peuvent devenir des jeunes médiateurs internet. Les Unions départementales des associations familiales (UDAF) leur offriront la possibilité de suivre une formation de cinq fois deux heures validant et approfondissant leur connaissance des usages sociaux mais aussi civiques de l'Internet (accès aux droits, télé procédures...). Le contenu de cette formation est validé par l'Education Nationale. Les jeunes ainsi formés deviennent des « jeunes médiateurs Internet » (JMI). La liste des JMI sera actualisée et disponible auprès des UDAF qui sont chargées de veiller localement au bon fonctionnement de cette médiation.

- Pour faciliter la mise en œuvre concrète de cette démarche, le particulier bénéficiaire peut rémunérer le JMI avec un « chèque emploi service » (la rémunération, calculée sur une base forfaitaire, est égale au SMIC net + 10 % au titre des congés payés).

L'UNAF sera chargée de sélectionner les départements expérimentaux.

Mesure n° 12

Favoriser l'hébergement temporaire au sein de familles d'accueil

Le constat :

- L'autonomie de l'adolescent passe aussi par des séjours temporaires hors du domicile familial (formation professionnelle en alternance ou d'apprentissage, emploi saisonnier, stage d'initiation au sport...) L'hébergement peut être une entrave à son projet et occasionner un surcoût financier. Les hébergements en internat scolaire, en centre d'apprentissage ou autres ne sont pas nécessairement adaptés à l'accueil de courte durée. Or un tel accueil temporaire peut être envisagé chez des personnes âgées par exemple, mais il est nécessaire de l'organiser et d'en fixer les modalités.

L'objectif :

- rapprocher les générations en se plaçant dans la perspective d'actions de solidarités « intergénérationnelles » ;
- permettre un hébergement de qualité pour les adolescents pendant des périodes courtes dans un environnement « comme en famille ».

La mesure

- L'UNAF se propose de rédiger un cahier des charges pour établir au plan national un contrat d'accueil et de responsabilité entre l'accueillant et le jeune.
- D'abord expérimentale, cette mesure sera évaluée avant d'être généralisée.

Sur cette base, il sera proposé aux UDAF de candidater à la mise en place d'un réseau de familles d'accueil pour des hébergements temporaires.

Composition de la Conférence de la famille 2004

<u>Représentant</u>	<u>Fonctions</u>
Ministres	
M. Jean-Pierre RAFFARIN	Premier ministre
Mme Marie-Josée ROIG	Ministre de la famille et de l'enfance
M. François FILLON	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
M. Philippe DOUSTE-BLAZY	Ministre de la santé et de la protection sociale
M. Jean-François LAMOUR	Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative
M. Jean-François COPE	Ministre délégué à l'intérieur, Porte parole du gouvernement
Présidents des commissions parlementaires compétentes	
M. Nicolas ABOUT	Président de la commission des affaires sociales du Sénat
M. Jean-Michel DUBERNARD	Président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale
Présidents des organismes représentatifs des collectivités locales	
M. Daniel HOEFFEL	Président de l'Association des maires de France
M. Claudy LEBRETON	Président de l'Assemblée des départements de France
Associations familiales	
M. Hubert BRIN	Président de l'Union nationale des associations familiales

Branche famille	
Mme Nicole PRUD'HOMME	Présidente de la Caisse nationale des allocations familiales
Mme Jeannette GROS	Présidente de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
Partenaires sociaux	
M. Ernest-Antoine SEILLIERE	Président du Mouvement des entreprises de France
M. Pierre PERRIN	Président de l'Union professionnelle et artisanale
M. Jean-François ROUBAUD	Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises
M. Jean Claude MAILLY	Secrétaire général de la Confédération générale du travail - Force ouvrière
M. Claude MAFIOLLI	Président de l'Union nationale des professions libérales
M. Jacques VOISIN	Président de la Confédération française des travailleurs chrétiens
M. Jean-Luc CAZETTES	Président de la Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres
M. Bernard THIBAUT	Secrétaire général de la Confédération générale du travail
M. François CHEREQUE	Secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail
M. Jean-Michel LEMETAYER	Président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Associations de parents d'élèves	
Mme Josette DANIEL	Présidente de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
M. Georges DUPON-LAHITTE	Président de la Fédération des conseils des parents d'élèves des écoles publiques
M. Eric RAFFIN	Président de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre
Mouvement associatif	
M. Jacques DEMEULIER	Président du Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CNAJEP)
M. Jean-Michel BLOCH-LAINE	Président de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Présidents, rapporteurs des groupes de travail et personnalités qualifiées	
M. Gérard LONGUET	Président du groupe de travail "Adolescence : projet personnel"
M. Alain DELEU	Rapporteur du groupe de travail "Adolescence : projet personnel"
M. Marcel RUFO	Président du groupe de travail "Santé, adolescence et familles"
M. Henri JOYEUX	Rapporteur du groupe de travail "Santé, adolescence et familles"
M. Louis de BROISSIA	Président du groupe de travail "Adolescence, familles et loisirs"
M. Hervé MECHERI	Rapporteur du groupe de travail "Adolescence, familles et loisirs"
Mme Claire BRISSET	Défenseuse des enfants
M. Claude SEIBEL	Vice-Président du Haut Conseil de la population et de la famille

**Déroulement de la préparation
à la Conférence de la famille 2004**

Les rencontres nationales de l'adolescence

Dès le **18 octobre 2003** était organisée au grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous le haut patronage du Président de la République, une journée de réflexion autour de l'adolescence.

Ces rencontres avaient pour objectif de procéder à un état des lieux et d'établir un diagnostic commun afin de déterminer les axes de travail.

Elles ont réuni **plus de 500 personnes** (représentants du mouvement familial et des mouvements d'éducation populaire, sociologues, éducateurs, enseignants, professionnels de l'aide sociale et de la protection judiciaire de la jeunesse, journalistes, acteurs de la prévention, chercheurs, sportifs...) venues de l'ensemble du territoire national.

Participaient également à cette journée une centaine d'adolescents qui se sont largement exprimés.

La diversité du public a permis des échanges à partir desquels le champ de réflexion a pu être déterminé.

Les groupes de travail

Trois groupes de travail préparatoires à la Conférence de la famille 2004 ont été mis en place, le 12 novembre 2003, par **Jean-François MATTEI**, Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et **Christian JACOB**, Ministre délégué à la famille, en présence de **Luc FERRY**, Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et de **Xavier DARCOS**, Ministre délégué à l'enseignement scolaire :

- Le groupe de travail « **Engagement personnel, Engagements collectifs** » présidé par **M. LONGUET**, assisté de **M. DELEU**, rapporteur;
- Le groupe de travail « **santé, adolescence et famille** », présidé par **M. RUFO**, assisté de **M. JOYEUX**, rapporteur;
- Le groupe de travail « **adolescence, famille, loisirs** » présidé par **M. de BROISSIA** assisté de **M. MECHERI**, rapporteur;

Ainsi depuis le 12 novembre 2003 ce sont plus de **50 réunions** qui se sont tenus avec l'audition de près de **200 personnalités** et la réception d'une **centaine** de contributions.

En complément des travaux des groupes, Dominique de LEGGE, Délégué interministériel à la famille, a rencontré à son initiative ou à leur demande de nombreuses personnalités et associations dont le FASILD et le Haut Conseil à l'Intégration ainsi que le Conseil national de la vie lycéenne, le Conseil national de la jeunesse, le Comité consultatif des jeunes du défenseur des enfants, Claire BRISSET.

Les participants

A côté des partenaires traditionnels de la politique familiale que sont la branche famille et le mouvement familial ont été associés à ces travaux des experts et praticiens des thèmes abordés.

Par ailleurs, à la faveur d'un partenariat avec le groupe scolaire Rabelais de Meudon, des collégiens et lycéens ont participé régulièrement aux séances de travail, tout comme quelques jeunes du conseil du défenseur des enfants.

Chaque groupe de travail comprenait ainsi une **cinquantaine** de personnes invitées permanentes.

Chaque réunion a donné lieu à un compte rendu qui figure en annexe des rapports en ligne sur le site du ministère (www.famille.gouv.fr).

Soucieux d'associer le maximum de participants à la réflexion, et notamment des adolescents eux-mêmes, un site sur lequel tout un chacun pouvait s'exprimer ou prendre connaissance des travaux a été mis en ligne en partenariat avec le service d'information du gouvernement (www.forum.gouv.fr). **17162 personnes** ont visité le site et **410** d'entre elles ont laissé un message ou une contribution.

En compagnie de Marcel RUFO et de Yannick NOAH, Christian JACOB a pu dialoguer en direct avec **515 internautes**, dont la plus part étaient des jeunes, le **9 février** à la faveur d'un « chat » en partenariat avec NRJ.

Bilan de la Conférence de la Famille 2003

Lors de la précédente conférence de la famille consacrée à la petite enfance, le 29 avril 2003, le Premier ministre a annoncé des mesures articulées autour de trois axes : la simplification et l'amélioration des aides attribuées aux parents qui accueillent un jeune enfant, le développement de l'offre de garde, et les services aux familles.

Sur ces trois objectifs, un grand nombre de mesures ont été mises en œuvre, et en particulier :

- La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), prestation à deux étages (socle de base assorti de deux compléments), plus lisible, remplaçant six prestations antérieures et, surtout, étendue à un plus grand nombre de familles,
- Le plan de création de places de crèche, qui se traduit par un investissement de 200 millions d'euros, plan orienté en faveur des projets les plus innovants et les plus souples pour les parents, en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales,
- L'ouverture au secteur privé par un dispositif d'incitations à la création de crèches d'entreprises pour conforter et compléter l'offre publique de garde,
- La revalorisation du statut des assistantes maternelles, qui se traduit par un alignement de leur statut sur le droit commun et des conditions d'emploi plus attractives,
- Le « crédit d'impôt famille » qui représente une prise en charge fiscale de 60 % des sommes versées par les entreprises en faveur des familles,
- La mise en place de « points info familles » au niveau départemental, qui réunissent tous les acteurs institutionnels et associatifs au service des familles,

1 - La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

1/ Rappel du dispositif

La PAJE a été créée par la loi de financement de la sécurité sociale du 18 décembre 2003. Les modalités d'application de cette nouvelle prestation ont été précisées dans les décrets du 31 décembre 2003 et par une circulaire d'application du 22 décembre 2003. Elle a remplacé l'ensemble des prestations familiales versées aux familles qui accueillent un enfant, depuis le 1^{er} janvier 2004. Elle se compose d'une prime à la naissance et à l'adoption, d'une allocation de base et de deux compléments qui indemnisent les parents qui cessent leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant ou qui emploient une personne pour le garder.

La PAJE permet d'assurer une plus grande lisibilité des prestations servies en faveur de la petite enfance et de faciliter le libre choix des parents qui souhaitent cesser ou réduire leur activité, ou continuer à travailler en ayant la possibilité financière de recourir au mode de garde qu'ils souhaitent. Chaque famille a désormais droit à la PAJE quel que soit le mode de garde qu'elle choisit pour son enfant. Les CAF ont été en mesure de verser la PAJE, sans délai, dès le début du mois de janvier 2004, conformément aux engagements pris.

2/ Ce qu'a apporté le dispositif

- La prime à la naissance et l'allocation de base concerne désormais 90 % des familles et s'étend aux parents adoptants.

Les plafonds de ressources de la prime à la naissance et de l'allocation de base ont été augmentés de 37 %, ce qui a permis d'élargir le bénéfice de cette nouvelle aide à 90% des familles, contre 80 % auparavant.

Pour les familles adoptant des enfants, la PAJE est plus lisible et plus avantageuse. Un enfant adopté bénéficie désormais de la prime et de l'allocation de base, dans les mêmes conditions qu'un enfant issu d'une filiation directe.

→ Chaque mois, ce sont déjà plus de 50 000 familles qui bénéficient à ce jour d'une prime à la naissance et de l'allocation de base versées par une CAF.

- Le complément de libre choix d'activité est généralisé à l'ensemble des parents accueillant un premier enfant et qui interrompent leur activité pour s'en occuper.

Par ailleurs, afin de rendre plus attractif le travail à temps partiel, qui constitue une solution très appréciée pour les parents d'enfants en bas âge, **le montant de ce complément a été majoré de 15%**.

→ Plus de 30 000 familles étaient bénéficiaires du complément de libre choix d'activité fin mai, dont 6 400 au titre d'un premier enfant.

- Le complément de libre choix du mode de garde a été fortement revalorisé

Les montants d'aides accordées aux parents qui ont recours à une assistante maternelle ont été fortement revalorisés ; cette revalorisation, qui peut atteindre jusqu'à 75%, rend désormais ce mode de garde financièrement plus accessible aux familles à bas et moyens revenus. **Ainsi, pour les familles les plus modestes, l'aide est passée de 200 euros à 350 euros.**

→ A ce jour, le centre PAJEMPLOI a immatriculé près de 30 000 parents employeurs dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde.

La PAJE est également versée aux parents qui s'en remettent aux services d'une entreprise employant du personnel qualifié pour accueillir des enfants, alors qu'auparavant, pour la perception de l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile) et l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée), l'emploi direct de la garde à domicile ou de l'assistante maternelle était exigé. Les familles qui font le choix de ce mode de garde bénéficient désormais d'une aide mensuelle permettant de couvrir une partie du coût que leur facture l'association ou l'entreprise.

- Le recours à une assistante maternelle ou à une garde à domicile a été considérablement facilité

Des procédures simplifiées de télé-déclaration ont été mises en place : un site internet (www.pajemploi.urssaf.fr et www.caf.fr) permet aux familles de disposer de toutes les informations pratiques nécessaires.

Le carnet « PAJE emploi » est un document simplifié, inspiré du chèque emploi-service, et qui permet à la famille de déclarer le salaire qu'elle verse sans avoir à calculer les cotisations sociales et à en faire l'avance. Par ailleurs, il évite aux parents employeurs d'établir un bulletin de salaire. C'est désormais le Centre PAJEMPLOI qui l'établit en lieu et

place de la famille. Enfin, la CAF est devenue le guichet unique à la fois pour l'embauche du salarié et la demande du complément de mode de garde.

Ces dispositifs sont opérationnels et offrent aux familles une réelle simplification des formalités.

3 - Les entreprises sont aidées pour créer des lieux de garde au bénéfice des parents salariés

La conférence de la famille pour 2003 avait proposé de stimuler les initiatives prises par les entreprises pour concilier la vie familiale et la vie professionnelle de leurs salariés. Le dispositif du « **crédit impôt famille** » annoncé lors de la conférence de la famille 2003 figure dans la loi de Finances pour 2004 du 30 décembre 2003. Grâce à cette mesure, les entreprises ont désormais les outils en main pour lancer des actions en faveur de leurs salariés ayant des charges de famille.

Quatre types de dépenses sont principalement prises en charge :

- Les dépenses de création et de fonctionnement de places de crèches,
- Les actions de formation effectuées pendant la durée des congés parentaux,
- Les rémunérations versées par les entreprises pendant le congé de maternité, de paternité ou le congé parental d'éducation,
- Les frais exceptionnels de garde d'enfants à la suite d'une obligation professionnelle imprévisible.

Le taux de prise en charge fiscale est particulièrement avantageux puisqu'il atteint 60 % du coût de financement. C'est le maximum que propose notre système fiscal.

4 - L'Etat renforce l'offre quantitative et qualitative de garde avec le « plan crèches » mis en œuvre début 2004

1/ Le nombre de crèches sera très sensiblement augmenté

Ce « plan crèches », annoncé l'an dernier, vient de faire l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion entre la CNAF et l'Etat. Il doit permettre au total la création de 20 000 places de crèches, **ce qui permettra d'augmenter le nombre de places de crèches de près de 10 % d'ici 2007.**

Ces financements nouveaux sont orientés en priorité sur des projets de créations de crèches innovants, notamment les projets de crèches reposant sur des financements croisés Communes/CAF/entreprises, les projets de crèches inter-entreprises, les projets proposant des amplitudes d'accueil élargies adaptées aux attentes des parents.

L'aspect novateur de ce plan réside également dans la majoration du financement accordé en cas de création de places en milieu rural, où les structures d'accueil ont beaucoup de difficultés à se créer. **Le montant de la subvention d'investissement peut ainsi s'élever jusqu'à 12 500€ pour les communes relevant des zones de revitalisation rurale (ZRR).** Enfin, pour les crèches familiales, la subvention est majorée de 500 € par assistante maternelle nouvellement employée afin d'aider à l'équipement ou à la mise aux normes du logement.

2/ Le développement de structures de garde privées sera favorisé

Le Gouvernement souhaite ouvrir largement à l'ensemble des opérateurs la création de places de crèches de façon à s'adapter une demande de plus en plus diverse.

Une partie du financement du plan crèches, soit 40 millions d'euros, permettra de financer des projets de création de crèches par des entreprises privées, ce qui représente la création d'environ 4 000 places. C'est une grande première car les entreprises souhaitant intervenir sur ce secteur d'activité avaient besoin d'une incitation financière rendant viables leurs investissements.

L'implication des entreprises est aidée et soutenue par la CNAF au sein de laquelle vient d'être créée une cellule nationale « entreprises » : au sein de chaque CAF, des correspondants sont chargés de faciliter le développement des projets d'entreprises. Par ailleurs, les CAF peuvent également aider au fonctionnement de crèches créées par des entreprises : ces subventions peuvent représenter entre 30 à 40 % du coût d'une place en crèche. C'est également une nouveauté.

5 – La revalorisation de la profession d'assistant maternel est en cours.

Le projet de loi sur les assistants maternels et familiaux, déposé au sénat le 4 février 2004, a fait l'objet d'une première lecture au sénat le 25 mai dernier : il permet de rendre plus attractifs ces nouveaux métiers et de renforcer l'offre individuelle de garde. Il permet une véritable reconnaissance des métiers de la petite enfance : en distinguant clairement le métier d'assistant maternel (qui assure la garde non permanente de jeunes enfants dont les parents travaillent) et celui d'assistant familial (qui accueille, à titre permanent, dans leur famille des jeunes retirés de leur propre famille).

- Ce projet de loi permet également de revaloriser le niveau de formation :
 - Pour les assistants maternels, la formation initiale obligatoire sera un préalable à l'accueil du premier enfant ; elle sera augmentée et correspondra, en termes de compétences, à la première unité du CAP « petite enfance » rénové. Par ailleurs, un droit à la formation continue sera, pour la première fois, reconnu aux assistantes maternelles
 - Pour les assistants familiaux, la formation sera également augmentée, avec un stage de préparation à l'accueil d'enfants et une formation d'adaptation à l'emploi, l'ensemble devant déboucher sur un diplôme accessible soit par les épreuves de certification, soit par la validation des acquis de l'expérience.
- Les conditions matérielles de ces professionnels seront revalorisées et leur statut rendu moins précaire
 - les périodes d'absences des enfants et les périodes d'attente pour les assistants familiaux seront mieux rémunérées ;
 - les périodes de formation resteront rémunérées ;
 - les indemnités d'entretien seront attribuées de manière plus cohérente ;
 - un régime de prévoyance santé et accidents du travail sera instauré pour les assistants maternels.
- Les droits sociaux des assistants maternels et familiaux seront considérablement améliorés :
 - un droit effectif à congés sera reconnu aux assistants maternels et aux assistants familiaux
 - les droits syndicaux applicables aux autres salariés leur sont en partie étendus (notamment l'exercice d'un mandat syndical) ;
 - les protections apportées en matière de licenciement sont renforcées ;
 - le contrat de travail écrit sera obligatoire.

6 - Les « Points Info Famille » se mettent en place.

L'objectif de cette mesure est de faciliter l'accès des familles à l'information, notamment sur l'offre de garde.

Depuis septembre 2003, un groupe de pilotage se réunit régulièrement pour assurer la mise en œuvre de cette mesure. Il rassemble des représentants des organismes et grands réseaux intervenant dans le secteur des services aux familles et les représentants des maires de France et des Centres communaux d'action sociale. Quinze sites ont été labellisés pour une période d'expérimentation, dont douze sont à ce jour effectivement ouverts. Les opérateurs de ces PIF expérimentaux sont des municipalités, des communautés de communes, des CAF ou des associations : UDAF, CRIDFF, Familles Rurales...

Ils laissent une large part aux nouvelles technologies, par un accès direct à disposition des familles ou par l'intermédiaire des accueillants des PIF, rôle qui se renforcera encore avec le développement du « site Internet services aux familles ». A terme, chaque PIF y raccordera son propre site Internet. Une campagne de labellisation sera lancée de la mi-octobre à la mi-décembre pour généraliser les PIF.

→ Ce sont ces différentes mesures qui ont permis de mettre place, au cours de ces derniers mois, une vraie politique au service des familles et d'affirmer la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique familiale sur cet objectif central qu'est l'accueil du jeune enfant.